

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des présidents des jurys d'enseignement universitaire
de la Communauté française siégeant auprès des universités pour
l'année académique 2003-2004**

A.Gt 18-05-2004

M.B. 14-07-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 32;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 octobre 1996 réglant l'organisation et le fonctionnement des jurys d'enseignement universitaire de la Communauté française, notamment l'article 3;

Sur proposition des institutions universitaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés pour l'année académique 2003-2004, présidents des jurys d'enseignement universitaire de la Communauté française siégeant :

1. à l'Université de Liège, Mme la professeur V. de Keyser;
2. à l'Université de Mons-Hainaut, M. le professeur M. Hecq;
3. à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, M. le recteur A. Thewis;
4. à l'Université libre de Bruxelles, M. le professeur B. Glansdorff;
5. à l'Université Catholique de Louvain, M. le professeur Fr. Delpérée;
6. aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, M. le professeur G. Philippart;
7. aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, M. le professeur Ph. Gerard;
8. à la Faculté polytechnique de Mons, M. le professeur J. Hanton;
9. aux Facultés universitaires catholiques de Mons, M. le professeur F. Jomaux.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2003.

Bruxelles, le 18 mai 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et
de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

